

# LIVRE DE RÈGLEMENT

## MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

### Règlement no 20-92

#### **Règlement ayant pour but de modifier le plan de zonage et permettre une utilisation commerciale à l'intérieur de la zone F-134**

- Attendu Qu'en vertu de l'article 452 du Code municipal le conseil municipal a le pouvoir de modifier tout règlement ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil municipal procédera à une consultation publique le 9 novembre 1992 ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 126, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la secrétaire-trésorière publiera dans un journal local un avis d'assemblée quinze jours avant la consultation publique ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 445, du Code municipal un avis de motion sera présenté à la session de consultation ;

En conséquence la Suzanne St-Denis Ethier propose et il est résolu que le règlement 05-92 porte des modifications aux usages spécifiques à la zone F-134 pour inclure l'usage services routiers (c5) qui sont de cet usage, les établissements commerciaux servant à la vente, à la réparation ou à l'entretien des véhicules, moteurs de quelque nature qu'ils soient à l'exclusion des cours de regrattiers. Font également partie de ce groupe d'usages les commerces reliés aux services aux voyageurs.

Font partie de cet usage, les établissements commerciaux oui de services suivants ou de nature s'y apparentant :

- Les ateliers de réparation mécanique à caractère non-industriel ;
- Vente, entretien, réparation, location de véhicules-moteurs ;
- Vente de pièces automobiles ;
- Vente, entretien, réparation, location de machineries lourdes et/ou aratoires ;
- Les motels comprenant un minimum de dix (10) unités d'hébergement destinés aux voyageurs ;
- Les hôtels aménagés pour que moyennement paiement, les voyageurs y trouvent habituellement à se loger et à s'y nourrir ;
- Les débits de boisson sans spectacle de nudité totale ou partielle ;
- Les restaurants ;
- Les relais routiers avec ou sans poste d'essence ;
- Les haltes routières ;
- Les restaurants avec service à l'extérieur ;
- Les casse-croûtes ;
- Vente, entretien, réparation, location de caravanes et/ou de maisons mobiles ;
- Les entrepôts à l'extérieur des quels sont loués des espaces servant à remiser des véhicules-moteurs, bateaux, caravanes et autres véhicules récréatifs ;
- Les entreprises de transport de biens et/ou de personnes ;
- Les postes d'essences et stations-services ;
- Les commerces de cet usage regroupés dans un même bâtiment pourvu que chacun des usages projetés y soient autorisés dans la zone ;
- Les bâtiments accessoires affectés aux établissements et activités ci-dessus mentionnés.

Date de la résolution :	Le 5 octobre 1992
Date de l'affichage de l'avis public	
De la consultation public :	Le 9 octobre 1992
Date de la publication de l'avis public	
Dans le Journal la Gatineau :	Le 20 octobre 1992

Date de la consultation publique :  
Date de l'avis motion :  
Adoption du règlement :  
Date de publication :

Le 9 novembre 1992  
Le 9 novembre 1992  
Le 16 novembre 1992  
Le 24 novembre 1992

---

Réginald Rochon  
Maire

---

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement  
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816  
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale